



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

*Schéma départemental d'accueil des gens du voyage*

- 1<sup>ère</sup> PARTIE -

*ORIENTATIONS GÉNÉRALES,  
TABLEAU DE MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS COMMUNALES D'ACCUEIL  
ET ANNEXE RÉGLEMENTAIRE*

Mars 2002

Au terme d'un travail d'information, de consultation et d'expertise (dont les éléments détaillés sont rappelés dans les rapports joints à ce tableau), un schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été élaboré en Isère, conformément aux dispositions de la loi du 5 juillet 2000.

A la suite d'un diagnostic approfondi et d'un travail d'information et de consultation mené tout au long de l'année 2001, au vu de l'avis des communes et établissements publics de coopération intercommunale consultés sur le projet de schéma élaboré en décembre 2001 et au regard de la délibération de la commission départementale consultative réunie le 18 mars 2002, le tableau qui suit a été établi.

Il recense, pour chaque secteur géographique, les **communes concernées par une obligation d'aménagement d'aire d'accueil** (aire de passage ou aire de séjour) **ou d'aire de grand passage**. Il précise surtout le nombre d'emplacements de caravanes que les communes désignées seront tenues de réaliser.

Les terrains aménagés existants, qui sont recensés en annexe, ont également été mentionnés dans ce tableau, à titre strictement indicatif. L'annexe évoque, du reste, les besoins d'habitat des familles sédentaires ainsi que les besoins liés aux emplois saisonniers.

La logique de mise en place d'un schéma d'accueil des gens du voyage en Isère implique de développer, par ailleurs, **un dispositif adapté et continu de suivi de la mise en place des aires d'accueil et d'accompagnement à la gestion**. A ce titre, suite aux consultations de la commission départementale consultative, des groupes de travail vont être constitués, qui associent le plus largement possible les différents intervenants, afin de permettre la mise en place d'un dispositif d'accompagnement du schéma.

Il s'agit, en particulier, de disposer de terrains suffisamment accessibles pour permettre notamment une utilisation des services publics et des commerces de proximité. Cet objectif doit être atteint en respectant les normes techniques prévues par les textes. Les aides à l'investissement de l'Etat pourront, à ce titre, être complétées par le conseil général de l'Isère.

L'élaboration des règlements intérieurs des aires permettra de prévoir l'organisation des entrées et des départs, le fonctionnement de l'aire, la durée de stationnement maximale, les modalités de versement de la redevance, les modalités d'utilisation des équipements publics, la procédure à suivre et les sanctions éventuelles en cas de non respect des règles. Des modalités d'accueil, de gardiennage, de fonctionnement et de maintenance devront être étudiées. De plus, une réflexion se met en place pour désigner un gestionnaire, qui pourrait être un permanent de l'A.D.G.V.A. ou d'une autre association susceptible d'accepter cette mission, selon les choix des collectivités locales. La mise en place d'une aide spécifique fait l'objet d'une réflexion au conseil général, afin de permettre le financement complémentaire de la gestion des aires d'accueil.

D'autre part, il s'agit de mettre en place un **dispositif d'accompagnement social et éducatif**, afin de permettre aux gens du voyage d'**accéder aux droits sociaux**, actuellement assuré par l'A.P.M.V. : accueil et information des familles, accompagnement dans les démarches administratives diverses, suivi de la situation des familles, aide à l'élaboration des dossiers pour les prestations familiales ou le RMI, actions d'alphabétisation, accès à la formation, aide à l'entrée dans un parcours d'insertion et de recherche d'emploi. Une réflexion spécifique sur ce thème se met également en place.

Il est tout aussi important de veiller à ce que les gens du voyage puissent bénéficier de la **scolarisation** afin que l'obligation scolaire soit respectée, tant en primaire qu'au collège, avec l'intervention de l'Education Nationale. Il s'agit notamment de prévoir des effectifs complémentaires dans le cadre de la mise en place annuelle de la carte scolaire, ainsi qu'un soutien scolaire éventuellement plus fort pour les enfants les plus en difficulté. Aussi faut-il poursuivre les activités de l'A.S.E.T., qui intervient en complément de l'Education nationale, lorsque le stationnement des gens du voyage ne permet pas l'intégration des enfants dans des classes d'écoles (en raison d'une insuffisance de places).

Enfin, il convient de rappeler que la loi du 5 juillet 2000 octroie au représentant de l'Etat dans le département **des moyens d'intervention renforcés** en matière de concours de la force publique. L'usage de ces prérogatives doit ainsi apparaître comme le juste pendant à la mise en œuvre effective du schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Isère.

L'esprit de la loi consiste à définir un équilibre satisfaisant entre, d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et de venir et l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes, et, d'autre part, le souci également légitime des élus locaux d'éviter des installations illicites qui occasionnent des difficultés de coexistence avec leurs concitoyens.

Cet équilibre doit être fondé sur le respect, par chacun, de ses droits et de ses devoirs :

- les collectivités locales auxquelles la loi confère la responsabilité de l'accueil des gens du voyage ;
- les gens du voyage eux-mêmes, qui doivent, dans leur comportement, être respectueux des règles collectives ;
- l'Etat, qui doit être le garant de cet équilibre et affirmer la solidarité nationale.

## TABLEAU DES OBLIGATIONS

Secteurs	Aire d'accueil				Aire de grand passage	RAPPEL DES TERRAINS AMENAGES EXISTANTS (CAPACITE EN CARAVANES)	Récapitulatif des besoins nouveaux par secteur
	places passage	places séjour	Obligation *	Nb aires total			
<b>AGGLOMÉRATION ET SUD GRENOBLOIS</b>	<b>125</b>	<b>105</b>	<b>230/256</b>	<b>15-16</b>	<b>1 aire</b>	<b>172 (+ 100 places provisoires)</b>	
<b>C.A. METRO</b>							
Bresson			-				<p><b>SECTEUR METRO</b></p> <p>➤ 11-12 aires d'accueil séjour</p> <p>➤ 3-4 aires d'accueil passage</p> <p>*** La localisation des aires d'accueil reste à préciser, les obligations des communes pouvant être regroupées.</p> <p>➤ <b>1 aire de grand passage (sur le territoire de la Métro)</b></p> <p>*** La commune qui accueillera l'aire de grand passage sur son territoire sera totalement ou en partie exonérée de ses obligations en aires d'accueil</p>
<u>Claix</u>			8			10	
Corenc			-				
<u>Domène</u>			8			10	
<u>Echirolles</u>			20			20	
<u>Eybens</u>			16			10 (+ 2 terrains provisoires de 10 et 15 places)	
<u>Fontaine</u>			15			14	
Fontanil-Cornillon			-				
<u>Gières</u>			8			10	
<u>Grenoble</u>			70			6 (+ 1 terrain provisoire de 30 places)	
<u>La Tronche</u>			8			10 (+1 terrain provisoire de 45 places)	
<u>Pont de Claix</u>			12			10	
<u>Meylan</u>			15			14	
Murianette			-				
Noyarey			-				
Poisat			-			10	
<u>Sassenage</u>			10			10	
<u>Seyssinet</u>			12			10	
<u>Seyssins</u>			5			18	
<u>St Egrève</u>			12			10	
<u>St Martin d'Hères</u>			20			10	
<u>St Martin le Vinoux</u>			14				
Veurey Voroize			-				
<b>District Pays de Vif</b>	<b>15</b>	<b>10</b>	<b>25</b>	<b>2</b>		<b>0</b>	<b>Secteur du District Pays de Vif</b>
Le Gua			-				<p>➤ 1 aire d'accueil séjour</p> <p>➤ 1 aire d'accueil passage</p>
St Paul de Varcès			-				
<u>Varces</u>		10	10				
<u>Vif</u>	15		15				
<b>Secteur de Vizille:</b>	<b>25</b>		<b>25</b>	<b>1</b>		<b>0</b>	<b>Secteur de Vizille:</b>
Champ sur Drac			-				<p>➤ 1 aire d'accueil passage</p>
Montchaboud			-				
Notre Dame de Mesage			-				
St Pierre de Mesage			-				
<u>Vizille</u>	25		25				

<b>Commune de Vaulnaveys-le-Bas</b>		<b>30</b>	<b>30</b>	<b>1</b>			<b>Secteur de Vaulnaveys-le-Bas</b>
<b>Vaulnaveys-le-Bas</b>		30	30			(Camping l'Imprévu)	➤ 1 aire d'accueil séjour (obligation considérée comme remplie tant que le camping « L'Imprévu » continue de permettre l'hébergement des gens du voyage fréquentant régulièrement la commune)

souligné : commune de plus de 5000 habitants figurant au schéma

**gras** : commune de moins de 5000 habitants figurant au schéma

Secteurs	Aire d'accueil				Aire de grand passage	RAPPEL DES TERRAINS AMENAGES EXISTANTS (CAPACITE EN CARAVANES)	Récapitulatif des besoins nouveaux par secteur
	GRÉSIVAUDAN	places passage	places séjour	obligation			
<b>Moyen Grésivaudan</b>	<b>33</b>	<b>12</b>	<b>45</b>	<b>3</b>	<b>1 aire</b>	<b>22</b>	<b>SECTEUR MOYEN GRESIVAUDAN</b>
Bernin			-				➤ 1 aire d'accueil séjour ➤ 2 aires d'accueil passage ➤ 1 aire de grand passage
Biviers			-				
<u>Crolles</u>			-			10	
Froges			-				
La Pierre			-				
La Terrasse			-				
Le Champ près Froges			-				
Le Versoud			-				
Lumbin			-				
Montbonnot			-				
<u>St Ismier</u>	20		20				
St Nazaire-les-Eymes			-				
Tencin			-				
<u>Villard Bonnot</u>	13		25			12	
		12 (places existantes à réaménager)					
<b>CC Ht Grésivaudan</b>	<b>15</b>	<b>10</b>	<b>25</b>	<b>2</b>		<b>0</b>	<b>SECTEUR HAUT GRESIVAUDAN</b>
Chapareillan			-				➤ 1 aire d'accueil séjour ➤ 1 aire d'accueil passage
Le Cheylas			-				
<u>Pontcharra</u>	15	10	25				
St Maximin			-				

Secteurs	Aire d'accueil				Aire de grand passage	RAPPEL DES TERRAINS AMENAGES EXISTANTS (CAPACITE EN CARAVANES)	Récapitulatif des besoins nouveaux par secteur
	places passage	places séjour	obligation	Nb aires total			
<b>MONTAGNE</b>	<b>10</b>		<b>10</b>	<b>1</b>		<b>0</b>	
<b>Commune de La Mure</b> <u>La Mure</u>	10		10				<b>SECTEUR MONTAGNE</b> ➤ 1 aire d'accueil passage

souligné : commune de plus de 5000 habitants figurant au schéma

**gras** : commune de moins de 5000 habitants figurant au schéma

Secteurs	Aire d'accueil				Aire de grand passage	RAPPEL DES TERRAINS AMENAGES EXISTANTS (CAPACITE EN CARAVANES)	Récapitulatif des besoins nouveaux par secteur
	places passage	places séjour	obligation	Nb aires total			
<b>VOIRONNAIS ET BIÈVRE</b>	<b>75</b>	<b>25</b>	<b>100</b>	<b>6</b>	<b>1 aire</b>	<b>22</b>	<b>SECTEUR PAYS VOIRONNAIS SUD</b>
Charnecles			-			12	➤ 2 aires d'accueil séjour ➤ 4 aires d'accueil passage ➤ 1 aire de grand passage
Chirens			-				
Coublevie			-				
La Buisse			-				
La Murette			-				
<u>Moirans</u>			-				
Reaumont			-				
<u>Rives</u>	15	10	25				
St Aupre			-				
St Blaise du Buis			-				
St Cassien			-				
St Etienne de Crossey			-				
St Jean de Moirans			-				
<u>Tullins</u>	20		20			quelques places dans le camping 10	
<u>Voiron</u>	25	15	40				
<u>Voreppe</u>	15		15				
Vourey			-				
<b>CC Bièvre Est « Le Grand Lemps »</b> <b>Apprieu</b>	<b>20</b>	<b>10</b>	<b>30</b>	<b>3</b>		<b>0</b>	<b>SECTEUR BIEVRE EST</b> ➤ 1 aire d'accueil séjour ➤ 2 aires d'accueil passage
<b>Colombe</b>	10		10				
<b>Le Grand Lemps</b>		10	10				
<b>CC Bièvre Est « Beaucroissant »</b> <b>Beaucroissant</b>			-		<b>1 aire</b>	<b>0</b>	<b>SECTEUR BIEVRE EST BEAUCROISSANT</b> ➤ 1 aire de grand passage (dont l'usage sera pour l'essentiel circonscrit aux périodes de foires)
Izeaux			-				
Renage			-				

Secteurs <b>BASSE-ISÈRE</b>	Aire d'accueil				Aire de grand passage	RAPPEL DES TERRAINS AMÉNAGÉS EXISTANTS (CAPACITE EN CARAVANES)	Récapitulatif des besoins nouveaux par secteur
	places passage	places séjour	Obligation	Nb aires total			
<b>CC P St Marcellin</b> « Centre » Chatte <u>St Marcellin</u> St Sauveur St Verand	<b>25</b>  25		<b>25</b>  25 - -	<b>1 ou 2</b>		<b>0</b>	<b>SECTEUR DU PAYS DE ST MARCELLIN</b>  ➤ 1 ou 2 aires d'accueil passage (la solidarité intercommunale est encouragée)

souligné : commune de plus de 5000 habitants figurant au schéma

**gras** : commune de moins de 5000 habitants figurant au schéma

Secteurs  <b>NORD-ISÈRE ET HAUT-RHONE DAUPHINOIS</b>	Aire d'accueil				Aire de grand passage	RAPPEL DES TERRAINS AMÉNAGÉS EXISTANTS (CAPACITE EN CARAVANES)	Récapitulatif des besoins nouveaux par secteur
	places passage	places séjour	obligation	Nb aires total			
<b>CC Portes de Lyon</b> <b>Satolas</b> Anthon <u>Charvieu Chavagneux</u>  Chavanoz  Janneyrias Pont de Chérury <u>Villette d'Anthon</u>	<b>25</b>  25		<b>25</b> - 25 - - -	<b>1</b>	<b>1 aire</b>	<b>0</b>	<b>SECTEUR PORTES DE LYON SATOLAS</b>  ➤ 1 aire d'accueil passage ➤ 1 aire de grand passage
<b>SAN Isle d'Abeau et La Verpillière</b>  Four <u>L'Isle d'Abeau</u>  <u>La Verpillière</u>  <u>St Quentin Fallavier</u>  Vaux-Milieu <u>Villefontaine</u>	<b>40</b>  20	<b>25</b>  10 15	<b>65</b> - 20 10 15 - 20	<b>4</b>	<b>1 aire</b>	<b>36</b>  16 20	<b>SECTEUR ISLE D'ABEAU LA VERPILLIERE</b>  ➤ 2 aires d'accueil séjour ➤ 2 aires d'accueil passage ➤ 1 aire de grand passage
<b>Commune de Frontonas</b> <u>Frontonas</u>		<b>20</b> 20	<b>20</b> 20	<b>1</b>		<b>0</b>	<b>SECTEUR FRONTONAS</b>  ➤ 1 aire d'accueil séjour
<b>CC Bourgoin</b> « Centre »  <u>Bourgoin-Jallieu</u>    Ruy-Montceau	<b>50</b>  50	<b>25</b>  25 (dt les places existantes à réaménager )	<b>75</b> 75 -	<b>2 ou 3</b>	<b>1 aire</b>	<b>20</b> <b>( + 40 places provisoires)</b> 20 <b>( + 1 terrain provisoire de 40 places)</b>	<b>SECTEUR BOURGOIN CENTRE</b>  ➤ 1-2 aires d'accueil séjour (occupants terrain existant)  ➤ 1 aire d'accueil passage ➤ 1 aire de grand passage

<b>CC Vallons de La Tour</b> « Centre »	<b>25</b>		<b>25</b>	<b>1</b>		<b>0</b>	<b>SECTEUR VALLONS DE LA TOUR DU PIN « CENTRE »</b> ➤ 1 aire d'accueil passage (à La Tour du Pin ou St-Jean-de-Soudain)
<u>La Tour du Pin</u> St Jean-de-Soudain	25		25 -				
<b>CC Chaîne des Tisserands</b> Corbelin Fittilieu La Batie Montgascon <b>Les Abrets</b>	<b>25</b>		<b>25</b>	<b>1</b>		<b>0</b>	<b>SECTEUR CHAINE DES TISSERANDS</b> ➤ 1 aire d'accueil passage (la solidarité intercommunale est encouragée)
St André le Gaz	25		- - - 25				
<b>CC Pays Couleurs</b> « Centre » <b>Morestel</b> <b>Passins</b>	<b>25</b>		<b>25</b>	<b>2</b>		<b>0</b>	<b>SECTEUR PAYS DES COULEURS CENTRE</b> ➤ 2 aires d'accueil passage
<u>Morestel</u>	15		15				
<u>Passins</u>	10		10				

souligné : commune de plus de 5000 habitants figurant au schéma

**gras** : commune de moins de 5000 habitants figurant au schéma

Secteurs ISÈRE-RHODANNIENNE	Aire d'accueil				Aire de grand passage	RAPPEL DES TERRAINS AMENAGES EXISTANTS (CAPACITE EN CARAVANES)	Récapitulatif des besoins nouveaux par secteur
	places passage	places séjour	obligation	Nb aires Total			
<b>Pays Viennois</b> « Centre » <b>Chasse-sur-Rhône</b> <u>Pont Evêque</u> Reventin Vaugris  Seyssuel  <u>Vienne</u>	<b>60</b> 25 10    25	<b>30</b> 20 10     25	<b>90</b> 45 20    25	<b>5 ou 6</b>	<b>1 aire</b>	<b>0</b>	<b>SECTEUR PAYS VIENNOIS</b> (traitement au niveau intercommunal) ➤ 2 aires d'accueil séjour ➤ 3 ou 4 aires d'accueil passage ➤ 1 aire de grand passage
<b>D C Roussillon Centre</b> <u>Le Péage de Roussillon</u> <u>Roussillon</u>  <u>St Maurice l'Exil</u>	<b>40</b> 20 20	<b>20</b> 20	<b>60</b> 20 20	<b>3 ou 4</b>		<b>0</b>	<b>SECTEUR ROUSSILLON CENTRE</b> ➤ 1 ou 2 aires d'accueil séjour ➤ 2 aires d'accueil passage
<b>D C Roussillon Sud</b>  <b>Chanas</b> <b>Sablons</b>  <b>Salaise-sur-Sanne</b>	<b>20</b>  20	<b>20</b>  20	<b>40</b> 20 20  -	<b>3</b>	<b>1 aire</b>	<b>16</b>   16	<b>SECTEUR ROUSSILLON SUD</b> ➤ 2 aires d'accueil séjour ➤ 1 aire d'accueil passage ➤ 1 aire de grand passage

souligné : commune de plus de 5000 habitants figurant au schéma

**gras** : commune de moins de 5000 habitants figurant au schéma



TOTAL	Aire d'accueil				Aire de grand passage	RAPPEL DES TERRAINS AMENAGES EXISTANTS (CAPACITE EN CARAVANES)
	Places passage	places séjour	obligation	Nb aires total		
Département	653	342	<u>995</u>	58-63	9	288 (+ 100 provisoires)

#### Conditions de réévaluation des besoins et des obligations

La réalisation de **terrains familiaux ou d'habitat adapté** permettrait de réduire les besoins de création d'aires d'accueil pour le séjour prévues au schéma, si cela correspond aux attentes des familles concernées. Si tel était le cas, le schéma pourrait réévaluer, après avis de la Commission Départementale Consultative, les obligations faites aux communes.

### 1. Les besoins d'habitat des familles sédentaires

Les aires d'accueil sont destinées aux gens du voyage itinérants dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables et peuvent aller parfois jusqu'à plusieurs mois.

Ces aires n'ont donc pas vocation à accueillir des familles qui ont adopté un mode de vie sédentaire. Pour ces familles, d'autres formes d'habitat correspondant à leurs besoins telles que les terrains familiaux et l'habitat adapté devront être recherchées, notamment dans le cadre du PALDI.

Dans le cadre de l'élaboration du schéma, **des besoins d'habitat** ont été repérés, nécessitant une prise en compte par les dispositifs de recensement de la demande et d'action en matière de logement : demandes prioritaires, action foncière, production de logement locatif adapté ou de terrains familiaux, etc...

Il s'agit des situations suivantes :

#### - **Terrains publics familiaux existant**

Ils sont occupés par des sédentaires, dont les ménages peuvent formuler des demandes en matière de mobilité, d'habitat adapté ou de décohabitation (par exemple : Fontaine, Poisat, Moirans, ...). Certains sont dégradés, à réhabiliter ou à remplacer (par exemple : Salaise-sur-Sanne, Bourgoin-Jallieu). Certains posent problème en fonction de leur environnement (Grenoble).

#### - **Cas de sédentarisation sur parcelles privées.**

Ces situations ne sont pas toutes problématiques. Certaines sont néanmoins à suivre, en raison des difficultés d'urbanisme avérées ou possibles, notamment à l'occasion de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme ou élaboration des politiques locales de l'habitat, qui font l'objet d'un porter à connaissance et d'un contrôle de légalité de l'Etat.

### 2. Les besoins liés aux emplois saisonniers

Ce type de besoins n'est pas apparu.

Rappel : les employeurs mettent à la disposition des gens du voyage des terrains pouvant les accueillir.

### 3. Les terrains aménagés existant : occupés en permanence, une capacité d'accueil faible.

À ce jour, **aucune commune ne dispose de véritable aire d'accueil** telle qu'elle est définie par décret et disposant d'une capacité réelle pour le passage ou le séjour (moins de 9 mois), y compris celles de plus de 5 000 habitants.

La majorité des terrains (voir tableau ci-après) ont été aménagés pour des ménages sédentarisés en habitat caravane, chalets ou mobil home ou bien leur fonction initiale d'accueil pour les caravanes de passage n'a pas pu être maîtrisée.

Pour les communes qui figurent au schéma et qui disposent déjà d'un « terrain aménagé » ou d'un « terrain public familial », il conviendra de vérifier si la création d'une aire d'accueil doit se faire **ex nihilo ou par réaménagement**. Dans ce dernier cas, une solution d'habitat doit être recherchée pour les résidents actuels et les aides à l'investissement sont de moindre importance.

## LISTES DES TERRAINS AMENAGES EXISTANT.

Code	commune	adresse	Capa-cité cara-vane	Occupation régulière carav. Mobil	Occupation Ménages	Occupation Personnes	Dont enfants	Dispo / passage	remarques / passage
38034	<b>Beurepaire</b>	rue du pied menu	8	4	2	3	0	4	
38053	<b>Bourgoin Jallieu</b>	26 ch des marais	20	12	10	28	12	8	cohabitation difficile
38111	<b>Claix</b>	10 rue du drac	10	10	8	34	17	0	
38140	<b>Crolles</b>	le raffour	10	10	5	20	17	"privatisé"	
38150	<b>Domène</b>	rue marius charles	10	2	6	18	6	8	familles mobiles
38151	<b>Echirolles</b>	15 rue p de coubertin (I)	10	8	4	16	8	2	famille généralement
38151	<b>Echirolles</b>	17 rue p de coubertin (II)	10	10	5	11	10	0	familles peu mobiles
38158	<b>Eybens</b>	1 rue le corbusier	10	8	4	14	5	2	familles peu mobiles
38169	<b>Fontaine</b>	12 rue de sornin	14	14	7	28	10	0	sur occupation
38179	<b>Gières</b>	rue de la libération	10	8	5	13	6	2	famille généralement
38185	<b>Grenoble</b>	Chemin de halage	6	2	1	4	2	4	conflits voisinage
38229	<b>Meylan</b>	Chemin de l'île d'amour	14	12	6	19	5	2	
38239	<b>Moirans</b>	Route de la gare	15	20	8	26	14	0	sur occupation
38309	<b>Poisat</b>	5 rue de l'ancienne mairie	10	10	8	23	8	0	sur occupation
38317	<b>Pont de Claix</b>	rue aristide bergès	10	10	9	32	16	0	famille généralement
38382	<b>St Egrève</b>	rue de la biole	10	8	5	20	11	2	famille généralement
38421	<b>St Martin d'Herès</b>	107 av de la galochère	10	10	8	31	12	0	
38468	<b>Salaise sur Sanne</b>	Route d'Agnin	16	12	9	22	5	4	cohabitation difficile
38485	<b>Seyssinet Pariset</b>	av de Grenoble	10	10	5	18	5	0	
38486	<b>Seyssins</b>	1 bis rue dr schweitzer (I)	12	12	5	19	8	0	
38486	<b>Seyssins</b>	1 bis rue dr schweitzer (II)	6	6	3	6	2	0	
38516	<b>La Tronche</b>	ch des accacias	10	8	4	25	10	2	famille généralement
38537	<b>La Verpilliere</b>		16	16	8	25	6	0	
38553	<b>Villefontaine</b>	la tortue	20	20	14	?	?	0	famille généralement
38547	<b>Villard-Bonnot</b>	rue de l'isle	6	6	5	?	?	Familial	
38547	<b>Villard-Bonnot</b>	Quai des négociants	6	6	5	?	?	Familial	
38565	<b>Voreppe</b>	Chemin des communes	10	10	5	10	2	0	
	<b>TOTAL</b>	<b>27 terrains</b>	<b>299</b>	<b>264</b>	<b>164</b>	<b>env 530</b>		<b>40</b>	disponibilités limitées et difficilement
	<i>dt Métro</i>	<i>17 mini-terrains</i>	<i>172</i>	<i>148</i>	<i>93</i>	<i>env 330</i>		<i>24</i>	
	<i>dt reste dépt.</i>	<i>10 terrains</i>	<i>127</i>	<i>116</i>	<i>71</i>	<i>env 200</i>		<i>16</i>	mobilisables